

**Direction. Départementale des Territoires
et de la Mer de la Manche
Monsieur le Chef du pôle Cultures Marines**

Port-en-Bessin,
Le 11 juin 2012

50100 CHERBOURG OCTEVILLE

N/Réf. : LERN/PB/12-048

Objet : Réponse à une demande d'avis concernant la mise en place sur le domaine public maritime d'un barrage à Sargasses.

*Affaire suivie par Aline GANGNERY et Julien NORMAND,
Laboratoire Environnement Ressources de Normandie*

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Port-en-Bessin
Avenue du Général de Gaulle
B.P. 32
14520 Port-en-Bessin
France

téléphone 33 (0)2 31 51 56 00
télécopie 33 (0)2 31 51 56 01
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Concernant la mise en place sur le domaine public maritime d'un barrage à sargasses, vous sollicitez l'avis de l'IFREMER sur ce projet et les observations éventuelles sur les impacts potentiels sur le milieu.

Tout d'abord, il convient de noter que la note produite par le CRC (jointe à votre dossier de demande d'avis) rédigée suite à l'installation du barrage de Bricqueville/Mer repose sur peu d'éléments concrets permettant d'estimer les impacts potentiels d'une telle structure. En effet, cette étude ne fournit pas d'éléments quantitatifs et elle est, par ailleurs, menée à petite échelle. Les observations sont donc difficilement généralisables dans le cas d'une extension de cette pratique à plus grande échelle (comme cela est prévu à Bréville et Donville) et/ou dans d'autres contextes et secteurs d'élevage.

Toutefois, concernant les effets potentiels sur le milieu, une perturbation locale de la circulation hydrodynamique (et hydrosédimentaire) et une modification de la disponibilité en phytoplancton pour les élevages apparaissent comme étant les effets les plus probables et faciles à identifier. Aucun indice de tels effets ne transparaît dans la note du CRC (déficit en croissance ou érosion du sédiment). Néanmoins, dans la mesure où plusieurs mètres d'eau circulent au-dessus du barrage à marée haute, il est possible que l'ouvrage mis en place ne constitue pas une barrière suffisamment importante pour impacter significativement la circulation et la disponibilité en phytoplancton pour les bouchots. La vérification de tels effets nécessiterait une étude dédiée.

L'absence d'anoxie constatée sur le secteur de Bricqueville/Mer et rapportée dans le document du CRC semble plutôt encourageante. Cet élément suggère que les sargasses ne se décomposent pas, et ne modifient donc significativement pas la qualité chimique de l'eau (éléments dissous) ni la flore microbienne à proximité.

.../...

Enfin, la création potentielle d'une "niche" écologique pour la macrofaune est intéressante mais celle-ci peut également être constituée d'éventuels parasites ou prédateurs des moules. Un suivi (i) soit de la diversité spécifique autour de ces barrages (ii) soit des performances de production des bouchots en fonction de l'éloignement vis-à-vis des barrages permettrait d'apporter des éléments de réponse face à cette interrogation. Là encore, une étude ciblée sur ces aspects serait nécessaire.

Par conséquent, une étude dédiée à l'étude de l'impact d'un tel ouvrage sur l'écosystème semble indispensable pour étayer scientifiquement notre avis.

L'équipe du LERN se tient à votre entière disposition pour tous compléments d'informations.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Philippe Riou

Responsable du laboratoire

Environnement Ressources de Normandie